

Zeitschrift: Genava : revue d'histoire de l'art et d'archéologie
Herausgeber: Musée d'art et d'histoire de Genève
Band: 9 (1931)

Artikel: Le noble jeu de l'arbalète
Autor: Deonna, Henry
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-727981>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.09.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



LE NOBLE JEU DE L'ARBALÈTE

Henry DEONNA.



ROIS corps d'élite existaient autrefois dans les milices genevoises: les *Archers* (Archerii, Architenentes), les *Arbalestriers* (Balistari) et les *Coulevriniers* (Collobrinarii), qui devinrent ensuite les *Arquebusiers*.

Chacun avait à sa tête un chef honorifique, le Roi; les trois chefs étaient nommés les « Rois des Trois Jeux ».

Ce titre était donné à celui de ses membres qui avait fait le plus beau coup de cible ou de « papegay » à la dernière fête annuelle ou patronale; pour concourir, il fallait tirer avec sa propre arme après l'avoir soumise au commandant de l'exercice.

Le but des Trois Jeux était de tenir la milice constamment armée, c'est pourquoi il convenait de prescrire qu'on ne pouvait prétendre au prix qu'avec une arme à soi, avec celle qui devait servir contre l'ennemi, bien qu'il semble au premier abord plus méritoire de se montrer adroit avec une arme dont on n'a pas l'usage.

Outre ces trois corps d'élite, il y avait des *Piquiers* formés au XVI^e siècle du corps de métier des couteliers, des *Hallebardiers*, des *Canonnières*; ces derniers avaient trois chefs: les capitaines des artilleries et des munitions de guerre de la ville.

Au XVII^e siècle, nous trouvons encore le Noble jeu de l'*Arcagelet* ou *Arcangelet*; les armes employées plus petites que les arbalètes proprement dites, servaient à lancer, non des flécherons, mais des petites pierres ou des boulettes de terre glaise durcies au feu.

Le plus ancien de tous ces jeux ou exercices était « le noble jeu de l'Arc », dont les compagnons furent les premiers à se donner, au XVII^e siècle, le titre de « chevaliers », tandis que le roi prenait celui de « commandeur ».

Ce corps eut longtemps le pas sur les autres; l'importance des armes à feu le fit

enfin déchoir au profit des Arquebusiers de cette supériorité qui lui était constamment contestée par les Arbalétriers ¹.

Le noble jeu de l'Arbalète était fort ancien, puisqu'en 1378 les Genevois envoyèrent au prince Amédée de Savoie, plus tard le comte Rouge, alors en Bresse, une compagnie d'arbalétriers qui, partie au mois de mai, n'était pas encore de retour en novembre ².

L'exercice de cette arme fut supprimé en 1673. Les premiers tirs des arbalétriers avaient lieu dans le jardin, derrière le collège de Versonnex, ainsi que cela résulte des différends qui s'élevèrent entre les tireurs et le recteur du dit collège ³.

Suivant BLAVIGNAC ⁴ l'exercice de l'arbalète est dès l'origine toujours mentionné en même temps que celui de l'arc. D'après cet auteur, en 1526, l'emplacement de son tir était situé entre la rue de Rive et le bord du lac et il en fut ainsi jusqu'en 1555, époque où les chevaliers de l'arc se transportèrent d'abord au Pré-l'Evêque, puis, en 1556, à la Coulouvrenière, où ils édifièrent un couvert pour le tirage qui avait lieu au bord du Rhône, sur la place qui, plus tard, prit le nom de place des Volontaires.

* * *

Le Musée d'Art et d'Histoire possède un document important (*fig. 1*) au point de vue de l'histoire de l'Exercice de l'Arbalète : « *Les ordonnances pour le Noble Jeu de l'Arbaleste, reveues par Nos Magnifiques et Très Honorés Seigneurs le 26 avril 1620* ».

BLAVIGNAC ⁵ en donne le texte *in-extenso*, ainsi que les insignes de l'exercice ⁶. Il parle aussi d'une bannière, datant du dix-septième siècle et chargée d'une aigle membrée d'or et armée de sable avec une arbalète appuyée sur la poitrine, emblème identique à celui qui se trouve en tête des Ordonnances ci-dessus. Cette bannière, dit-il, aujourd'hui en lambeaux, se trouve à l'Arsenal de Genève, n° 39 ⁷.

Suivant le même auteur, ces Ordonnances étaient aux Archives d'Etat en 1849 ⁸.

L'état de vétusté de cette pièce vénérable, la dégradation lente mais continue des écussons en couleurs qui y figurent, due autant aux matériaux employés qu'à l'effet des temps, sont autant de raisons de la sortir de l'oubli et d'en étudier les principaux éléments.

¹ GALIFFE, *Genève historique et archéologique*, p. 225, 326, 327.

² GALIFFE, *Matériaux*, I, 91.

³ *Registres du Conseil*, 22 septembre et 16 octobre 1526.

⁴ *Armorial genevois*, p. 140.

⁵ *Op. cit.*, p. 140.

⁶ Pl. XV bis.

⁷ *Id.*, p. 20, note 5.

⁸ P. 21, note 1.



FIG. 1. — « Ordonnances pour le Noble Jeu de l'Arbalète ». (Musée d'Art et d'Histoire.)

Quelle est sa provenance ?

Ce parchemin a sans doute appartenu à un membre de l'Exercice qui en a peint ou fait peindre les écussons des rois dont cette pièce est ornée; la dernière date mentionnée est 1657, et l'Exercice a été supprimé en 1673.

Blavignac l'a étudié et énumère 29 dates correspondant aux années de royautés: 1578, 1596, 1606, 1607, 1609 à 1612 (4 années), 1614 à 1616 (3 années), 1618, 1619 à 1621 (3 années), 1621, 1623, 1624 à 1626 (3 années), 1628, 1629, 1634, 1636 à 1638 (3 années), 1650, 1652 à 1654 (3 années).

Cinq dates ont été impossibles à trouver: 1614, 1618, 1619, 1636 et 1650, sans doute effacées par le temps.

Blavignac ignore les dates, pourtant bien lisibles, de 1648 (Voisine) et 1657 (Serment).

Les Ordonnances du 26 avril 1620 fixèrent les statuts du Jeu de l'Arbalète, elles sont imprimées sur une feuille de parchemin imprimé sur deux colonnes, au bas de laquelle se lit la signature: *Guaict*, soit de Noble Pierre Guaict 1563 + 1545, à cette époque secrétaire d'Etat. Il devint syndic en 1625 et premier syndic en 1637.

En tête, au milieu, sont peintes les armes de la République dans une couronne de feuillage liée par des banderolles sur lesquelles figure la devise: « Post Tenebras Lux »; elles sont surmontées du soleil flamboyant chargé du trigramme I.H.S.

Des deux côtés de l'écu de Genève sont placés les insignes du Noble jeu de l'Arbalète: l'aigle impériale (à deux têtes) couronnée d'une couronne fleurdelysée qui est celle des rois de France, la poitrine chargée de l'écu genevois enclos dans une arbalète tendue. Le tout est soutenu de branches de laurier et de chêne pour l'insigne de droite, d'une branche d'olivier et d'une palme pour celui de gauche.

En dessous du titre des Ordonnances, une rangée de sept écussons: quatre à droite allant en diminuant comme grandeur, et trois à gauche.

Les marges de droite, de gauche et du bas sont remplies par des blasons de styles différents, d'une facture sans valeur artistique, naïve même, dûs probablement à des mains différentes; ils sont au nombre de cinq de chaque côté et de cinq également au bas du parchemin (*fig. 2*).

Ces vingt-deux écus sont de l'année 1578 à l'année 1657.

Ce sont là les armoiries des rois; sauf, à mon avis, les quatre qui sont en tête, sommées de casques, ornées de lambrequins, dont trois couronnées, qui sont: de Châteauneuf, Roset, Voisine, Du Pan.

Leurs titulaires sont tous de familles patriciennes et tous syndics ou anciens syndics: de Châteauneuf l'était en 1578; Roset, en 1572, 1576, 1580, 1592, etc.; Voisine en 1646, 1650, etc., et Du Pan 1590, etc., premier syndic 1618.

Il est donc probable que ces armes sont celles ou des seigneurs syndics en charge, ou des seigneurs commis sur l'Exercice de l'Arbalète.

Le déchiffrement de ces peintures n'a pas été chose facile et certains écus n'ont pu être fixés d'une manière absolue. Nous remercions ici M. Albert Choisy de son aide efficace.

Nous procéderons à leur classement par dates.

Série du haut, sous le titre :

1578 : « de gueules au château d'argent » ; le casque surmontant l'écu est timbré d'une couronne de noblesse et sommé d'une tour d'argent.

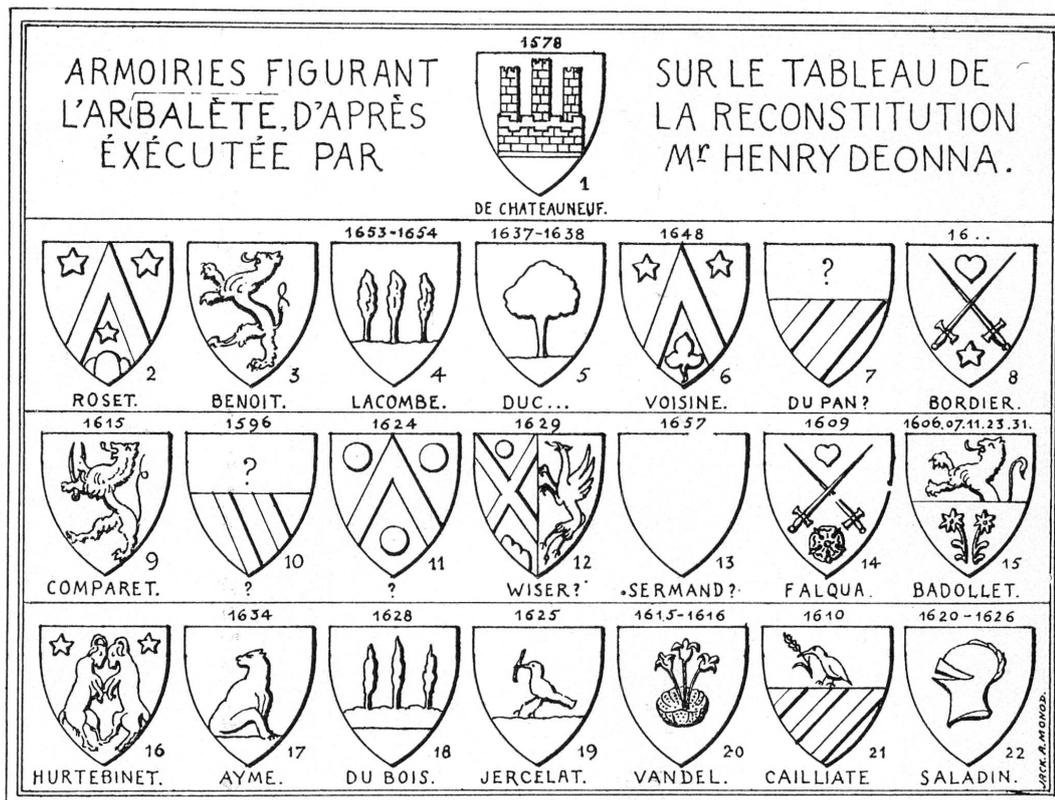


FIG. 2. — Armoiries des Rois de l'Arbalète.

Armes de la famille noble de *Châteauneuf*, fort ancienne, que Galiffe (*Notices généalogiques*, I, p. 49) dit descendre des seigneurs de Confignon ou de la maison de Saint-Amour. Elle fut admise à la bourgeoisie en 1466. Il s'agit ici de noble Amédée ou Ami de Châteauneuf, syndic en 1562, premier syndic en 1574, mort en 1595.

Galiffe donne le champ de sable (noir) au lieu de gueules (rouge); nous supposons qu'il n'a pas eu connaissance des ordonnances de 1620, ce qui lui aurait évité cette erreur, et de prendre les hachures du sceau de Janin de Châteauneuf, 1569, pour le signe conventionnel héraldique du sable à une époque où cette règle n'existait pas.

Les mêmes armes, avec ce château d'une forme spéciale, figurent sur la maison forte de Troinex ayant appartenu à Claude de Châteauneuf en 1544¹.

L'écu à droite du précédent est sans millésime, il porte: « d'azur au chevron d'or, accompagné de trois étoiles de même et de trois copeaux de montagne en pointe »; cimier: une levrette issante; le casque est couronné.

Il se rapporte au célèbre *Michel Roset*, 1534 + 1618, un des magistrats les plus actifs et les plus distingués de la République au XVI^e siècle, quatorze fois syndic de 1560 à 1595². Sa famille, admise à la Bourgeoisie en 1442, fut anoblie en 1497 par l'empereur Maximilien I^{er}.

L'écu suivant, très détérioré, d'une lecture difficile, permet de déchiffrer un lion, et quelques traces d'azur. Quelques lettres en exergue: I. B.... S T. peut-être *Jean Benoist*, 1597 + 1628 ? d'une famille originaire de Champrond en Dauphiné, admise à la bourgeoisie en 1569, dont les armes sont: « d'azur au lion d'or ». Sa mère était fille de noble Ami de Châteauneuf, syndic (voir plus haut)³.

A côté du précédent un petit écusson porte « d'argent trois arbres de sinople »; deux dates: 1654 et au-dessus 1653.

Ce sont les armes de *François Lacombe* ou *de la Combe*, roi de l'Exercice de l'Arbalète 1649, 1652, 1653,... 1654, d'une ancienne famille de Seyssel, bourgeoise en 1412.

Toujours sur la même ligne, les dates 1637, 1638, chacune coupée en deux aux côtés d'un écu portant: « d'argent à l'arbre de sinople »; le casque ayant le même meuble pour cimier. Sous l'écu les initiales: R... Du... (*Duchesne* ? *Duclos* ?)

A côté du précédent, avec la date 1648: « d'azur au chevron d'argent, accompagné « en chef de deux étoiles et en pointe d'un trèfle, le tout de même ». Ce sont les armes *Voisine*, sans doute celles de Noble Jean Voisine, 1594 + 1674, syndic en 1642, 1646, 1650, 1654, 1658, 1662, 1670, 1674⁴.

Enfin, faisant pendant aux armes de Châteauneuf, un écu sans date, timbré d'une couronne de noblesse, « coupé au 1^{er} indéchiffrable parce qu'effacé, au 2^d d'azur « à deux bandes d'argent et d'or ».

Le premier du coupé doit être de gueules à une claiè d'or, et nous avons ainsi les armes de *Noble Jean Du Pan*, syndic en 1590, 1594, 1598, 1603; né en 1543, † 1630, il appartenait à une ancienne famille de Vigon en Piémont, bourgeoise dès 1466.

Prenons maintenant la rangée d'écus à gauche; au-dessous de Châteauneuf une date à moitié effacée et comme armes: « d'azur à deux épées d'argent passées « en sautoir, accompagnées en chef d'un cœur de gueules (d'or actuellement) et en « pointe d'une étoile d'argent ». Ce sont les armes *Bordier*.

¹ V. *Genava*, et W. DEONNA, *Pierre sculptées de la vieille Genève*, p. 331.

² V. GALIFFE, *Not. gén.* I, p. 346.

³ GALIFFE, *op. cit.*, IV, p. 47.

⁴ GALIFFE, *op. cit.*, III, 510.

De quel membre de cette famille s'agit-il ? La date doit se placer entre 1600 et 1612 (qui est celle de l'écu en dessous). A cette époque vivaient les quatre fils de Nicolas Bordier, reçu bourgeois en 1554. Savoir : 1^o *Isaac*, 1574 + 1640, du C.C. 1618; 2^o *Jacob*, 1579 + 1653, du C.C. 1626, roi de l'Arquebuse en 1609; 3^o *Jacques*, 1591 + 1651, pasteur à Chêne, etc., roi de l'Arquebuse en 1610 et 4^o *Jean*, 1596 + 1635. Jacob et Jacques Bordier étant déjà du noble exercice de l'Arquebuse, rien n'empêche de supposer que l'un ou l'autre fit partie de l'Exercice de l'Arbalète. Jean nous paraît trop jeune à cette époque.

Continuant la série des dates nous avons :

1615 : « de gueules au lion d'or empoignant un compas (?) d'azur ».

Le compas nous incline à attribuer ces armes aux *Comparet*, à cause du calembourg héraldique relatif à leur patronymique. Toutefois, celles données par Galiffe et Mandrot, puis par Galiffe et Gautier, sont différentes : le lion est accompagné de 3 sonnettes en 1669, d'après un cachet ; il est bien possible que ce soit une variante adoptée dans la suite par un membre de cette famille qui du reste a aussi remplacé le lion par un cerf issant (cachet de 1662).

Vu le nombre d'individus portant le nom de *Comparet* au commencement du XVII^e siècle il est difficile de faire une attribution.

Dans l'incertitude où nous sommes, indiquons qu'il y avait à Genève, à la même époque, un Georges Wildenstein, nommé roi de l'Arquebuse en 1608 (voir Archives de la Société d'Arquebuse, par le colonel J. Coutau, p. 41) et que Rietstap, dans son Armorial général donne aux Wildenstein : « de gueules au lion d'or », armes assez semblables à celles ci-dessus.

1596 : écu impossible à déchiffrer ; on distingue un coupé dont le premier est illisible ; le second du coupé porte « d'azur à deux bandes d'argent ». Nous ne savons à quelle famille l'attribuer.

1624 : « de gueules au chevron d'argent accompagné de trois besants de même ».

Comme le précédent nous n'avons pu déterminer son possesseur.

1629 : « parti au premier de gueules, au sautoir d'or, accompagné en chef d'une rose ou d'un besant, en pointe d'un mont, le tout d'or ; au second de gueules au griffon d'or. Cimier : un griffon issant.

Ces armes sont placées dans leur position inversée, pour faire face à l'écu vis-à-vis, autrement dit elles sont posées en *courtoisie* (terme de blason), le casque est ainsi tourné à senestre (gauche du spectateur).

L'absence de date et de nom rend l'attribution impossible ; toutefois, au moyen de la loupe on distingue à gauche en dessous de l'écu une inscription verticale en petite cursive. Nous croyons lire : *Wise*. Or, il y a eu à Genève une famille *Wiser* ou *Viser*, éteinte au XVIII^e siècle, venue de Zurkirch (?) en la personne de Jacques, fils de Sébastien, marchand, reçu bourgeois le 5 octobre 1629. Il fut membre du C.C. en 1631 et mourut en 1639.

Le bas du parchemin comprend une rangée d'écussons encadrés de couronnes de feuillage; leur exécution est assez simpliste et les animaux dessinés sans style.

1657: l'écu est illisible, effacé; aucune trace de peinture; le nom aussi a presque disparu et seules sont lisibles quelques lettres: à gauche LVIS.. à droite SE...AN.. S'agit-il ici d'un *Sermand* ?

Nous trouvons en 1647 un Louis Sermand roi de l'Arbalète, d'une famille de Lorraine, reçue bourgeoise en 1597.

1609: *Isaac Falqua*: « de gueules à deux épées d'argent posées en sautoir, « accompagnées en chef d'un cœur et en pointe d'une rose, le tout d'or ».

Falqua appartenait à une ancienne famille connue à Jussy dès le XIV^e siècle et bourgeoise en 1535; suivant Coutau¹ il était roi de l'Arquebuse en 1604.

1606-1607, 1611, 1623, 1631: *Jehan Badollet*: coupé au premier d'azur au lion « issant d'argent, au second de gueules à deux fleurs d'azur, tigées de sinople ».

Au point de vue héraldique, ces armes présentent un certain intérêt, car elles sont sans doute les plus anciennes de la famille et aucun héraldiste ne les cite, ignorant le document que nous étudions.

Les armes parlantes données par Galiffe dans ses *Notices généalogiques* et dans l'*Armorial genevois*, sont postérieures: d'azur au lion d'argent tenant une badelaire « de même ».

Jean Badollet, du C.C. en 1626, descendait de Jaques, de la paroisse de St-Raval en Savoie, reçu bourgeois en 1555².

L'écu suivant n'est pas daté; le nom, assez effacé, peut se déchiffrer: *Jean H. Binet*. Armes: « d'azur à deux béliers affrontés d'argent, posés sur une montagne « de même, accompagnés en chef de deux étoiles d'or, de six rais ».

L'*Armorial genevois* donne le champ de gueules, et pas de montagne.

Il s'agit ici de la famille *Hurtebinet*³ dont le dit Jean, habitant de Montbéliard, fils d'Antoine, de Dijon, fut reçu bourgeois en 1620.

1634. *Jaques Ayme*: « d'argent au singe accroupi de sinople, contourné, la tête « tournée à dextre, assis sur une terrasse de même ».

Jaques Ayme, 1590 + 1653, était fils de sire Antonio Aimo soit Ayme, de Vicence, reçu bourgeois en 1587⁴.

1628: Cet écusson, le premier de la lignée de la marge droite du parchemin, est sommé d'un casque, à droite duquel se déchiffre: 28 et plus bas *Du BOIS*. Il porte: « d'azur à trois arbres de sinople issant d'un mont d'argent, soutenu d'une « champagne de sinople ».

¹ *Archives de la Société de l'Arquebuse*, p. 40.

² GALIFFE, *op. cit.*, III, 21.

³ GALIFFE, *op. cit.*, III, p. 271.

⁴ GALIFFE, *op. cit.*, V, p. 214.

Ces armes sont celles de *Gaspard DuBois* fils de Pierre; il fut admis à la bourgeoisie en 1620¹.

1625: *Gabriel Jercelat*; « d'argent à un oiseau de gueules, aux ailes d'azur, « tenant dans son bec un ruban ou lacs d'azur et posé sur une terrasse de sinople ».

Ces armes, inconnues de nos héraldistes genevois, sont encore un de ces calembours appréciés au XVII^e siècle; l'oiseau est un *geai*, qui tient dans son bec un lacet (*lac*), et nous avons: geai serre lac..!

Gabriel Jercelat, maître aiguilletier puis maître chamoiseur, fut reçu bourgeois en 1617. Il mourut à 78 ans le 6 septembre 1669; sa descendance se fixa à Constantinople au XVIII^e siècle. Une branche de cette famille, orthographiée Jercelat ou Jarcelat, avait déjà été admise à la bourgeoisie en 1525.

1615, 1616: à gauche quelques lettres: VEN... L'écu porte: « d'azur à trois fleurs « de lys tigées issant d'un panier (van), le tout d'argent ». Galiffe et Gautier donnent le champ de *gueules*. Ce sont les armes des *Vandel*, venus de Septmoncel au diocèse de Lyon, dans la seconde moitié du XV^e siècle. Cette famille a donné deux branches, la première à laquelle appartiennent divers personnages qui sont entrés dans le syndicat et autres charges importantes, possesseurs du fief de Saconnex-delà-d'Arve, dit Saconnex Vandel. L'autre branche a jeté un moins vif éclat et s'est éteinte au milieu du XVII^e siècle. A cette dernière se rattache Jean Vandel, né vers 1542, tué à l'Escalade en 1602 près de la muraille de la Porte Neuve.

Les armes ci-dessus doivent se rapporter à un de ses trois fils: *Jacques, Pierre et Philibert*, nés de son mariage avec Jeanne Voisine².

Galiffe, dans sa notice sur les *Vandel*³ confond Jean Vandel-*Voisin* avec son homonyme Jean Vandel-*Voisine* et attribue au premier la descendance du second.

1610: « Coupé au premier d'azur à un oiseau (caille) d'argent posé sur le trait « du coupé, tenant un épi de blé de même dans son bec; au second d'argent à trois « bandes de gueules ».

Galiffe a dû avoir connaissance de ces armoiries, car dans la généalogie de la famille *Lagize* soit *Lagisse* (not. gen. tome V) il dit que Marc Lagisse, chef d'un des rameaux de la branche cadette portait les armes ci-dessus décrites, mais que ses descendants reprirent les véritables armes de la famille: « coupé au premier d'azur au dextrochère armé d'or, tenant une hache d'argent; au second, d'argent à trois bandes de gueules. »

En effet, dans la marge à droite de notre écu, mais caché par le cadre, se lit le nom: *Marc Lagisse*.

Or, ce personnage naquit en 1616 (six ans après la date de la peinture) et mourut

¹ V. *Armorial manuscrit de Galiffe*, aux Archives d'Etat.

² V. Soc. d'Hist. Mém. et doc., tome VIII, 1902: Louis Dufour VERNES: *Les défenseurs de Genève à l'Escalade*, p. 41-49.

³ Not. gen., tome V.

en 1666. La mention est donc erronée. Partant de ce point de vue, avec l'aide de la loupe, nous avons découvert à gauche de l'écu et le côtoyant un autre nom: *Cailat*.

Nous sommes donc en présence des armes de la famille *Cailliatte* et nous les attribuerons à Pierre Cailliatte, 1583 + 1626, maître lapidaire, du C.C. en 1623, fils de Jean, de Chioggia près Venise, reçu bourgeois en 1583¹.

Ces armes parlantes sont intéressantes, comme d'autres que nous avons vues, parce que ce sont les premières connues, celles indiquées dans l'armorial de Galiffe et Gautier étant postérieures: « d'azur au chevron d'argent, accompagné en chef de deux coquilles et en pointe d'une caille, le tout d'argent ». On se demande pour quelles raisons le nom de Marc Lagisse a été ajouté ?

1620, 1626: « d'azur à la salade (casque) d'argent tarée de profil ».

Ce sont les anciennes armes *Saladin*. Elles peuvent s'appliquer aux deux fils de Sébastien, de Villefranche en Beaujolais, reçu bourgeois en 1596.

Antoine, 1592 + 1668, du C.C. en 1626 et Jaques, 1599 + 1669, du C.C. en 1636.

* * *

Les statuts de 1620 contiennent trente-huit articles. Les premiers concernent l'ordre et la bienséance qui doivent régner lors des réunions et des tirages.

L'exercice comprend: le Roi, c'est-à-dire celui qui a fait le meilleur coup; les officiers, soit le connétable, le trésorier, le secrétaire et les conseillers; enfin les compagnons.

Le trésorier avait la caisse (boîte) de la compagnie et percevait les amendes infligées pour contraventions aux règlements. La finance d'entrée de l'Exercice était de six sols.

On distinguait deux prix: *le prix courant* auxquels pouvaient concourir aussi les habitants s'ils avaient prêté serment aux Très Honorés Seigneurs (pour leur droit d'habitation); *le prix franc*, réservé aux seuls citoyens et bourgeois. Le vainqueur, soit celui qui avait fait le meilleur tir, était proclamé roi et le demeurait pendant une année jusqu'au tir franc suivant.

Tous les compagnons arbalétriers (citoyens et bourgeois) étaient « tenus de faire « honneur au Roy en allant tirer au prix franc: ceux qui défaudront, payeront un sol « d'amende ».

De même, ils devaient le lendemain accompagner le roi au sermon, sous peine de deux sols d'amende.

Le lundi après le tir du prix franc, il était procédé par le nouveau roi (dans un banquet à ses frais), par l'ancien roi et les conseillers, à la nomination du connétable, du trésorier et du secrétaire; la liste des candidats était présentée aux compagnons; l'élection avait lieu à la majorité des voix.

¹ V. *Rec. gén. suisse*, II, p. 112.

Le connétable était nommé pour un an, le secrétaire et le trésorier pour trois ans.

Le roi devait adresser une requête aux seigneurs syndics, la semaine après Pâques, pour publier le prix franc, à son de tambours et de trompettes. Le dimanche après la publication avait lieu le tir.

Le prix était « à l'accoutumée de quatorze livres d'estain fin, outre la bassine », mais il pouvait être augmenté par un don gracieux de la Seigneurie.

Quant aux privilèges dont jouissait le roi, ils étaient nombreux: il était défrayé des dépenses de nourriture qu'il devait faire quand il sortait de la cité pour aller à d'autres tirages; il était exempté de l'impôt sur l'entrée du vin pour six chars, que ce vin fut de son cru ou de l'étranger; il jouissait aussi de l'exemption des gardes, du poids du blé pour l'entretien de sa famille et de l'impôt sur la chair qu'il faisait tuer pour son ménage.

Tous ces privilèges n'étaient accordés que pendant la royauté; plus tard, en 1655, ils le furent à vie pour tous ceux qui avaient fait trois fois de suite le coup du Roi.

François Lacombe, ayant fait le coup du roi en 1649, 1652, 1653 et 1654, avait demandé le privilège pour la vie¹, qui lui avait été refusé, mais accordé l'année suivante, en vertu du nouvel arrêt du Conseil.

Les statuts fixent toutes les règles du tir; ils prévoient les accidents pouvant survenir par la faute de l'arme ou par celle du tireur.

Ils prescrivent certaines amendes en cas de négligence ou de désordre.

Aucun tireur ne pouvait sortir de la cité pour aller tirer d'autres prix, sans l'autorisation de la Seigneurie. Le tir était interdit le dimanche et pendant les sermons, sauf, semble-t-il, pour le tir du prix franc qui était fixé au dimanche après Pâques.

Les finances perçues de chaque tireur lors des tirs servaient à l'achat du prix qui consistait en plat d'étain.

Les renseignements sur l'Exercice de l'Arbalète n'abondent pas et seules des recherches longues et minutieuses dans les Comptes de la Seigneurie, quittances et mandats, pourraient donner de nouvelles précisions.

Les Registres du Conseil, mis à contribution, fournissent pourtant quelques détails.

La plus ancienne mention est celle du 18 mars 1460, où Jean de Pisiis, roi des Arbalétriers, demande qu'il n'y ait à l'avenir qu'un seul roi des Arbalétriers et des Archers pour Genève et Saint-Gervais.

Le 2 août 1474, il est ordonné de faire trois prix de la valeur de six florins, un pour les Arbalétriers, un pour les Archers, et un pour les Arquebusiers. La condition à laquelle est soumise cette ordonnance est curieuse: pourvu qu'ils (les Exercices) trouvent des gens qui se fassent recevoir bourgeois, afin d'avoir cet argent.

¹ *Reg. du Conseil*, 29 nov. 1654.

L'emplacement du tirage pour l'arbalète et l'arquebuse est fixé en la place derrière l'École (à Rive, près du lac), par ordonnance du 7 février 1475.

La même année, le 2 mai, on donne six florins aux arquebusiers et autant aux arbalétriers, «comme on a accoutumé tous les ans». Cette somme est portée à dix-huit florins, le 9 septembre 1483.

Au XVI^e siècle: 30 décembre 1508, on donne quarante écus sol aux archers, arbalétriers et arquebusiers, à forme du traité fait par M. le maréchal de Maximien et le président Divonne. Le syndic de Burdignin rapporte que la volonté de M^r l'Evêque était que la communauté donne à chacun ou dits Rois 13 florins tous les ans. On ordonne qu'on obéira à M^r l'Evêque.

L'Evêque fait aux Exercices, le 11 juin 1510, le don d'une mule estimée 24 écus. Cette somme est partagée également entre les archers, les arbalestriers et les arquebusiers.

Conformément à l'ordonnance de 1508, on donne à chacun des Rois 13 florins, et ce don se fera tous les ans. La même somme est allouée le 7 juin 1527.

Au XVII^e siècle: 4 janvier 1615, le syndic de Châteauneuf rapporte que les rois de l'Arquebuse, de l'Arc et de l'Arbalète demandent d'être exemptés des gardes. Arrêté qu'on se tient à l'ordre et à ce qui en a été usité ci-devant.

23 octobre 1617, défense est faite aux arquebusiers et aux arbalétriers de demeurer en Plainpalais à leurs jeux durant les prêches du soir, le dimanche.

Le Consistoire voyait d'un mauvais œil ces tirs qu'il considérait comme des occasions de dissipation et souvent il intervint pour se plaindre auprès des Conseils. C'est évidemment sur ses instigations que, le 19 avril 1620, la question des banquets est réglée. Sur la requête présentée par les Rois de l'Arquebuse, de l'Arbalète et de l'Arc tendant «à ce qu'il plaise à nos Seigneurs que dorénavant les dits Rois et «compagnons tireurs feront leurs assemblées pour les banquets dans telle maison «soit logis qui sera choisie, moyennant tel prix qui sera ordonné, afin d'éviter l'abus «et confusion qu'on a vus jusques ici aux dits banquets, a été arrêté que dorénavant «ceux qui seront Rois des dits jeux, soient tenus, le jour qu'ils seront couronnés, «faire leur festin en un logis public, et quant au lendemain et autres jours leur est «permis de le faire en leur maison si bon leur semble. Renvoyant les suppliants par «devant les seigneurs Dansse et Mus, commis sur le jeu de l'Arbalète, Barilliet et «Dupuis, commis sur le jeu de l'Arquebuse, et Liffort, commis sur le jeu de l'Arc, «pour convenir du dit logis et régler le prix de la dépense.»

Huit ans après, le 31 mars 1628, malgré les prescriptions édictées, les abus recommencent: Sp. Tronchin, ministre, a représenté de la part de la Compagnie des ministres, qu'au temps où nous sommes, il n'est pas raisonnable de faire les excès et dépenses qui se font aux jeux de l'Arc, de l'Arbalète et de l'Arquebuse, priant Messeigneurs d'y pourvoir de bonne heure.

Le 19 avril suivant, Sp. Bénédic Turrettini, ministre, et Théodore Juge, ancien,

se présentent de la part du Consistoire, remontrant « qu'il se commet de grands excès « par le menu peuple, et qu'à cause de cela, il serait bon de surseoir en ce temps les « jeux des Rois, vu que nous avons la verge sur le dos, laquelle Dieu tient en sa main, « ainsi qu'en divers lieux cela a été pratiqué. Qu'il plaise à nos Seigneurs de retrancher « le nombre des tavernes et des cabarets, selon qu'il a été arrêté au Magnifique Conseil « des Deux Cents, vu qu'il n'y a pas moyen de retenir plusieurs d'y aller en les lieux « cachés où la justice ne peut point avoir l'œil. » Arrêté pour qui concerne les Rois, qu'on continue le jeu comme auparavant, mais que les Seigneurs qui y sont commis tiennent main exactement qu'il ne s'y commette aucun excès et abus, et pour des tavernes et cabarets, qu'on avisera pour en retrancher le nombre.

En 1647, surgit une question de préséance et les Registres nous apprennent que le 20 juillet, les sieurs Sarde, roi de l'Arquebuse, Sermand, roi de l'Arbalète, et Miège, roi de l'Arc, ont comparu pour régler les différends entre eux pour la prétendue préséance du roi de l'Arc et au sujet des propos injurieux proférés par Pierre Mouchon, l'un des Archers, contre les rois de l'Arquebuse et de l'Arbalète.

Arrêté, après les avoir ouïs, que le dit Mouchon déclarera qu'il tient les dits « rois Sarde et Sermand pour gens d'honneur, ce qu'il a fait et les a touchés en la « main en signe de réconciliation.

« Pour la dite prétendue préséance, prononcé que suivant l'ancienne coutume, « le roi de l'Arquebuse devra marcher le premier, celui de l'Arbalète le second, et « celui de l'Arc le troisième. »

La question des excès qui se commettent aux royautés des exercices revient le 18 avril 1653, et le premier syndic représente qu'il convient de remédier aux grandes conséquences et abus qui se commettent aux royautés de l'Arc, Arbalète et Arquebuse, tant par le grand nombre de personnes du Conseil et de la Justice et autres qu'on convie aux dits festins, aux marches des compagnies du quartier, au tirage du canon, qu'autrement.

Arrêté, qu'à l'avenir on ne fera marcher la compagnie du quartier, ni autre, pour les rois de l'Arc et de l'Arbalète; qu'aux deux dites royautés ne seront convoqués que deux seigneurs du Conseil pour accompagner le roi, et quatre seigneurs pour le roi de l'Arquebuse, sans qu'on puisse convoquer aux dits festins d'autres seigneurs du Conseil, ni autres personnes que les officiers du jeu et tireurs; qu'en outre, il ne se tirera aucun canon aux dites trois royautés et ne sera permis de faire marcher la compagnie du quartier que pour le roi de l'Arquebuse; le présent arrêté sera notifié par chacun seigneur commis aux rois et officiers de chacun des dits jeux.

Le 22 avril 1655, arrêté: qu'on octroie à tous ceux qui feront trois fois de suite le coup du roi à l'arbalète la jouissance pendant leur vie de tous les privilèges dont les rois de l'arbalète sont accoutumés de jouir pendant leur royauté.

Ces privilèges sont fixés à nouveau et sont spécifiés dans un arrêt du 24 septembre 1658: « En continuant aux sieurs Gaudy et la Combe le privilège comme ci-après

pendant leurs vies, arrêté, qu'aucun à l'avenir ne jouira du dit privilège que les rois des exercices pendant l'année de leur royauté, lequel consiste: en l'exemption de l'impôt sur l'entrée du vin pour six chars, soit qu'il se trouve de leur crû ou étranger; des gardes; du poids du blé pour l'entretien de leur famille; et de la chair qu'ils feront tuer pour le dit entretien, ... le tout pendant le bon plaisir de la Seigneurie.

Le 11 août 1668, les rois de l'Arquebuse, de l'Arc et de l'Arbalète, ayant fait prier le Conseil par M^r le général de l'artillerie, de leur accorder à chacun trois livres de poudre pour tirer au prix franc du roi du canon; leur a été refusé.

Le 14 juin 1672 le Conseil décrète qu'on ne fera plus de roi de l'Arbalète, et le 4 avril 1673 les Registres mentionnent que M^r le premier syndic a représenté au Magnifique Conseil des Deux Cents que l'exercice de l'Arbalète étant inutile, le Petit Conseil a décidé de supprimer cette royauté, ce qui fut approuvé.

La même année, le 5 septembre, le Conseil ordonne de faire appeler en la Chambre des Comptes, Isaac Despons, dernier roi de l'Arbalète et les officiers du dit exercice, pour leur enjoindre de rapporter la couronne, le gobelet et les médailles, pour en être ordonné ce que le Conseil jugera à propos.

Et, le 22 janvier 1675, le premier syndic rapporte que la couronne de l'Arbalète ayant été présentée à vendre à des orfèvres qui ne l'ont pas voulu acheter, il est à propos de la faire rapporter entre les mains de la Seigneurie avec les autres meubles et ornements du dit exercice, lesquels ne sont en commerce, la dite royauté ayant été abolie par arrêt de céans. Sur quoi opiné: a été dit que les dits effets seront promptement rapportés en la Chambre des comptes, ce qui a été prononcé au sieur Isaac Piaget, officier du dit exercice.

* * *

Liste chronologique des Rois de l'Arbalète.

- 1460. Jean de Pisiis. (Reg. du Conseil, 18 mars 1460.)
- 1541. Laurent Symand. (Amédée ROGET, *Le peuple de Genève*, II, 2^{me} partie, p. 26.)
- 1606. Jean Badollet. (Ordonn.)
- 1607. Jean Badollet. (Id.)
- 1609. Isaac Falqua. (Id.)
- 1610. Pierre Cailliate. (Id.)
- 1611. Jean Badollet. (Id.)
- 1612. Jacob ou Jaques Bordier. (Id.)
- 1615. Jaques, Pierre ou Philibert Vandel. (Id.)
- 1616. Les mêmes. (Id.)

1620. Antoine ou Jaques Saladin. (Id.)
1621. Jean Badollet. (Id.)
1623. Jean Badollet. (Id.)
1625. Gabriel Jercelat. (Id.)
1626. Antoine ou Jaques Saladin. (Id.)
1628. Gaspard Du Bois. (Id.)
1629. Jaques Wizer ? (Id.)
1634. Jaques Ayme. (Id.)
1637. R. Duc... (Id.)
1638. R. Duc... (Id.)
1647. Louis Sermand (Col. COUTAU, *Archives de la Société de l'Arquebuse*, p. 52.)
1649. François Lacombe ou De la Combe. (*Reg. du Conseil*.)
1650. Jaques Chalon, du C.C., 1654. (GRENUS, *Not. biogr. sur Jaques Grenus, etc.*,
p. 273.)
1652. }
1653. } François Lacombe ou De la Combe. (Ordonn.)
1654. }
1657. Louis Sermand ? (Id.)
1674. Isaac Despons, dernier roi. (COUTAU, *op. cit.*, p. 65.)

N.-B. Les rois des années 1596 et 1624 dont les armes figurent sur les Ordonnances n'ont pu être fixés.

